

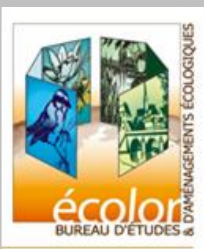


Commune de CREVECHAMPS (54)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Note de Présentation Enquête Publique



Dossier Enquête Publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017 arrêtant le projet du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire

Nickel D. 



Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de CREVECHAMPS

20 Grande rue

54290 CREVECHAMPS

Tel : 03 83 26 60 06

Email : secretariat.crevechamps@yahoo.com

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREVECHAMPS, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Contexte de l'étude

La présente procédure a été initiée afin de faire évoluer le document actuellement en vigueur. La commune a décidé d'engager la révision de son PLU à partir de la Délibération du Conseil Municipal du 02 Février 2015, afin de prendre en compte le nouveau projet de développement communal au regard de la réglementation législative actuelle (Grenelle, loi ALUR et loi LAAAF) mais également en tenant compte des évolutions du contexte communal et supra-communal (SCOT Sud 54). En effet, l'évolution du document tend à prendre en compte à la fois les nouvelles exigences en matière d'environnement, ainsi que les orientations du SCOT Sud 54 et les dispositions des lois ALUR et Grenelle. Cette démarche permettra à FRANCHEVILLE d'avoir un document urbanisme adapté aux évolutions législatives et réglementaires actuelles qui remplacera un Plan d'Occupation des Sols datant de 1995, caduc depuis le 27 mars 2017. Le PLU a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire. La procédure a pour but de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, en tenant compte des besoins diversifiés en terme d'habitat, de la nécessaire prise en compte du lien entre urbanisme et mobilité, et en veillant tout particulièrement à la bonne insertion de ces thématiques et du projet communal dans le site et l'environnement immédiat. Cette action doit également permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Document d'urbanisme en vigueur actuellement : RNU

Les premières réunions de travail liées au PLU ont commencé en octobre 2015.

Caractéristique du projet

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de CREVECHAMPS souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants et en redéfinissant les zones à urbaniser. La commune souhaite réellement voir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement les nouvelles zones et les nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées dans la continuité de la trame urbaine sur une surface de 1.17ha.

Ces 3 zones correspondent à trois secteurs différents :

- La Côte de St-Remimont,
- La route de Benney,
- Le secteur de la Garenne, route de la Charmousse.

Les extensions envisagées, sont très mesurées, à peine 1,94 hectares à terme (1,17 pour des zones AU et 0,74 ha pour des zones AUep), s'inscrivent pour la plupart dans le périmètre naturel du village, en occupant des indentations de l'enveloppe urbaine.

Pour majeure partie, elles se font au détriment des prairies, vergers, jardins et quelques bosquets.

Le défi réside dans l'insertion paysagère de ces extensions, d'une part dans la transition entre le centre urbain, et le plateau agricole et boisé, d'autre part dans la maîtrise de l'aspect des constructions.

L'usage du foncier est économe: les objectifs sont en phase avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.

Globalement, le projet tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique urbaine soutenue.

Dans son PADD, la commune exprime sa volonté première :

L'analyse territoriale issue du diagnostic de territoire a permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en l'articulant autour de 5 orientations :

1- Orientation générale n°1

ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE

2- Orientation générale n°2

DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE et AFFIRMER UNE IDENTITE DURABLE

3- Orientation générale n°3

MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE

4- Orientation générale n° 4

SE DEPLACER A CREVECHAMPS

5- Orientation générale n°5

PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

6- Orientation générale n°6

LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

Ces 5 orientations générales du projet aboutissent aux ambitions phares suivantes :

Orientation générale N° 1 **/ ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE**

Rappel :

Objectifs de production de logements 2013-2026 : 26

Population actuelle : 368 habitants (source INSEE 2014)

- L'ambition de production de logements est de **26 logements** afin d'atteindre les **424 habitants** en 2026 avec un développement urbain au sein de la trame urbaine grâce aux dents creuses et en ouvrant nécessairement des secteurs en extension.

L'ambition est de ralentir le vieillissement de la population. Cet accueil devra donc se concentrer sur une population assez jeune qui souhaite bénéficier d'un cadre de vie agréable (vallée de la Moselle, étangs,...). La commune assume sa situation de périurbanisation.

Cette évolution est tout à fait cohérente avec le niveau d'équipements existants de la commune notamment la STEP (450 EH) et les équipements scolaires (groupements de 4 villages).

Au vu des disponibilités foncières recensées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le développement urbain se fera à l'intérieur de cette enveloppe.

Toutefois, le potentiel disponible ne couvrira pas les ambitions de la commune, c'est pourquoi la commune envisage donc un développement urbain.

Elle souhaite axer son développement autour de micro zones (à distinguer d'une grande zone). Cette position permettra de garantir et d'optimiser une meilleure intégration sociale et urbanistique.

- La localisation des zones de développement urbain doit garantir une continuité urbaine. La morphogénèse de la trame urbaine ne doit pas être perturbée. L'extension ne doit pas être conçue comme un écosystème urbain mais comme le prolongement du village ancien. C'est pourquoi la commune souhaite accompagner un développement au droit du Secteur de la Côte de St-Remimont, du Secteur de la Garenne et du Secteur de l'entrée de village de Benney. La commune souhaite gérer la temporalité du développement urbain sur le long terme et affirme en conséquence sa volonté de créer dans un second temps une zone d'extension – **arrière de secteur de « Haut du Mont »**. Cette affirmation lui permet de visualiser et globaliser sa réflexion.
- **Pourquoi ce secteur ?**
La localisation de la zone de développement urbain doit garantir une continuité urbaine. La commune souhaite dans un premier temps prioriser le développement le long de la RD afin d'affirmer une urbanité autour de l'entrée de village. Dans un second temps, elle souhaite une urbanisation plus en profondeur au droit d'une fenêtre d'urbanisation.

Orientation générale N° 2 **/ DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE ET AFFIRMER UNE IDENTITE DURABLE**

- Le cadre de vie se caractérise par une présence forte de jardins et vergers à la fois en ceinture mais également en limite immédiate de la RD 570.
Pour ces 2 aspects, la commune souhaite les préserver.
Les forêts contribuent également au cadre de vie et doivent être en conséquence préservées.
Volonté de préserver les franges urbaines.
- L'architecture lorraine et son organisation spatiale caractéristique doivent être valorisées dans le cadre du PLU. Cette mise en valeur s'appuiera également sur le patrimoine bâti : fontaines, portes plein cintre, façades,... et se fera dans le prolongement de la réhabilitation de la Grand rue. Ces travaux ont largement mis en valeur les usoirs : éléments emblématiques.
- Caractéristiques architecturales : l'exigence de préservation portera surtout pour les éléments vus depuis le domaine public. Ne pas empêcher les réhabilitations. Couleurs, taille des ouvertures, gabarit,... devront être encadrés.
En cas de développement urbain, favoriser une homogénéité entre les nouvelles constructions et le village : couleurs, gabarit,...
- En cas de nouvelles voiries : anticiper la problématique du stationnement dans la conception.
Nécessité d'enfouissement de tous les réseaux.
Le fonctionnement des nouvelles voiries devra laisser toute sa place au stationnement mais également à l'ensemble des usagers et notamment les piétons.
- Maintenir la centralité existante.
- En ce qui concerne le cycle résidentiel, la commune souhaite explorer toutes les possibilités notamment en matière de logements Séniors.

Orientation générale N°3

/ MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE

- La commune souhaite préserver le tissu économique endogène.
Toutefois les activités présentes et à venir doivent rester compatibles avec la vie du village.
Maintenir l'activité agricole.
 - Caractéristiques architecturales : dans le prolongement de la réflexion liée au cadre de vie, exigence particulière sur la façade sur rue afin de favoriser au maximum l'intégration architecturale, urbaine et paysagère.
 - Prévoir du stationnement en fonction de la nature de l'activité.
 - Tourisme : favoriser l'implantation de projets liés au tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes,...).
Favoriser le développement touristique de la zone des étangs à l'échelle communale et intercommunale (proximité de liaison fluviale, routière,...).
- Promouvoir les richesses archéologiques du village (lieu dit « Les Savelons ») (période de l'Age de Bronze).

Orientation générale N° 4 **/ SE DEPLACER A CREVECHAMPS**

- Stationnement : anticiper la problématique du stationnement dans le cas de constructions neuves et de réhabilitations.
- Entrée de village : aménagement, sécuriser les entrées de village (x4 cardo-decumanus) ainsi que toute la traversée.
- Améliorer la desserte agricole dans la limite de la compétence de la commune.
- Piétons : volonté de créer une continuité piétonne sur l'ensemble de la trame urbaine (intramuros).
- Transports en commun : améliorer et maintenir les lignes de transports en commun (CD54).
Maintenir le service de Tedibus porté par le Pays du Lunevillois et la CC.
- Canal des Vosges : Valoriser la voie d'eau en tant que transport de plaisance et de transport alternatif à la route et préserver les chemins de halages pour la randonnée mais aussi la gestion du canal.

Orientation générale N°5 **/ PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

■ Lignes de force du paysage

Préserver un cadre de vie agréable.

Volonté de ne pas bouleverser les équilibres paysagers actuels.

Respecter les strates paysagères et leur codification paysagère (coteau/vallée de la Moselle).

En ce qui concerne la perception paysagère : préserver les points de vue vers le grand paysage (frange ouest du ban).

■ Secteurs à forte protection

Une protection forte devra être mise en œuvre au droit des espaces boisés, des versants de coteau et de la vallée de la Moselle.

La vallée de la Moselle doit être protégée ainsi que sa ripisylve et de tout le secteur Natura 2000.

Le végétal intra urbain en pas japonais devra également être préservé.

Les coteaux devront être préservés dans leur vocation actuelle car la végétation actuelle permet leur stabilité.

Volonté de maintenir les continuités écologiques et les corridors écologiques et de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

Volonté de protéger les haies et leur réseau. Cette protection sera mise en œuvre à la fois sur le domaine privé et le domaine public.

Protéger les corridors écologiques et les passages de grand gibier ainsi que les zones humides.

Une attention particulière sera portée au terrain situé au lieu dit « Sous Laxon » entre la route de Benney et le chemin de la Saucette.

Ce terrain, situé à proximité du cœur de village, est à conserver pour le cadre de vie mais également pour son accès au ruisseau.

■ **Trame verte**

Maintenir et préserver la ceinture verte (vergers et jardins) autour du village ancien et favoriser la création d'une ceinture verte au niveau des extensions récentes.

Préserver les zones de jardin de la trame urbaine notamment en interdisant l'urbanisation en 2^{ème} rideau. Une attention particulière sera portée au niveau de l'interface avec la RD.

Tout aménagement végétal devra être projeté de manière à intégrer la taille « adulte » des végétaux.

■ **Trame bleue**

Protéger et valoriser la trame bleue et intégrer les directives du SDAGE.
Protéger le chevelu hydrographique.

Eaux pluviales : anticiper la problématique des eaux de ruissellement.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

■ **Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers**

Limiter la conversion future et le gaspillage de terres agricoles ou naturelles à des fins résidentielles.

Orientation générale N°6

/ LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

■ **Performances énergétiques**

Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien :

Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort.

Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS).

■ **Nouvelles technologies**

S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.

Impact éventuel du projet sur l'environnement

Le projet communal de CREVECHAMPS a été mis en place avec une prise en compte de l'environnement et du souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il repose sur les principes mis en œuvre dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Les différentes mesures de protection et de mise en valeur de l'environnement et du paysage sont en relation directe avec les orientations de la commune actées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Protection du patrimoine paysager et écologique grâce au zonage du PLU

■ Equilibre général et indicateurs de consommation agricole

Le zonage du PLU de CREVECHAMPS différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait du potentiel agronomique des sols, les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Au regard du zonage et du projet communal envisagé au titre du PADD, on peut noter un impact extrêmement modéré sur le milieu naturel des zones d'urbanisation future, conduisant à **une conversion de terres agricoles sur 1.17ha en zones résidentielles** selon le Registre Parcellaire Graphique 2012. En effet, la commune souhaite préserver la qualité paysagère et la qualité écologique de son terroir.

Ainsi, en dehors des espaces actuellement urbanisés, les nouvelles constructions seront très limitées :

- ✓ des constructions pourront voir le jour dans les zones agricoles estampillées A, sous certaines conditions, et notamment d'être directement liées à l'activité agricole.
- ✓ la construction d'abris de jardin sera autorisée avec un encadrement de l'emprise au sol et de la hauteur en UA, UB et Nj.
- ✓ les installations liées et nécessaires à une activité de gravière seront autorisées en zone Ne uniquement.
- ✓ les abris de loisirs (pêche et observatoire) seront admis en Ne.
- ✓ les habitations isolées pourront évoluer de manière mesurée en Nh.

Le PLU doit permettre le développement démographique escompté par la municipalité de CREVECHAMPS tout en préservant les espaces naturels et agricoles très présents. Il s'agit de limiter l'étalement urbain et d'intégrer les zones d'extension future dans le cadre rural.

L'ouverture à l'urbanisation se veut mesurée, intégrant la densification pouvant se faire au niveau des dents creuses existantes.

Le PLU met en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuel village, au bénéfice d'une morphologie urbaine plus compacte et concentrique, et qui permet l'accueil de nouveaux habitants en assurant la préservation des différents espaces naturels qui caractérisent le territoire, et qui assurent le maintien des terres agricoles. Il s'agit de trouver un équilibre entre expansion et préservation, le zonage cherchant à mettre en place un espace urbanisé compact, maîtrisant l'impact des constructions nouvelles sur le grand paysage (vigilance sur l'aspect topographique).

La révision du PLU de CREVECHAMPS engendre **très peu de déprise agricole, naturelle et forestière**. En effet, du fait d'une compacité déjà forte, la faiblesse du potentiel constructible en dents creuses, le niveau de la vacance, le PLU prévoit une **consommation de terres naturelles**. Les incidences négatives que le PLU engendrera sur l'environnement sont, comme dans tout projet d'urbanisation, l'augmentation des **espaces artificialisés** à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Mais la conception des zones a été élaborée de manière à optimiser cette consommation.

Les extensions proposées dans le nouveau PLU impactent essentiellement des prairies de fauches.

Occupation du sol des zones à urbaniser

N° zone	1	2	3	4	TOTAL
Surface totale (ha)	0,184	0,817	0,24	0,739	1,98
bois / haie %	0,0341 19%	0,249 30%	0,0519 22%	0,0349 5%	0,37
prairie de fauche %	0,15 82%	0,494 60%	0,0535 22%	0,698 94%	1,3955
jardin %			0,0924 39%		0,0924
friche %			0,0221 9%		0,0221
route %		0,0665 8%			0,0665

■ Evaluation Natura 2000

Le plan local d'urbanisme qui va se substituer au POS de Crévéchamps va permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en supprimant les occasions de mitage qu'offrait la zone agricole NC. Comme le document précédent, il garantit la protection des terres agricoles et de la forêt. Il identifie les risques liés aux inondations. Il y ajoute la protection de l'ensemble des boisements et haies classés en éléments du paysage au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Les extensions envisagées, sont très mesurées, à peine 1,94 hectares à terme (1,17 pour des zones AU et 0,74 ha pour des zones AUep), s'inscrivent pour la plupart dans le périmètre naturel du village, en occupant des indentations de l'enveloppe urbaine.

Pour majeure partie, elles se font au détriment des prairies, vergers, jardins et quelques bosquets.

Le défi réside dans l'insertion paysagère de ces extensions, d'une part dans la transition entre le centre urbain, et le plateau agricole et boisé, d'autre part dans la maîtrise de l'aspect des constructions.

L'usage du foncier est économe: les objectifs sont en phase avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.

Globalement, le projet tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique urbaine soutenue.

La commune est concernée par le dispositif **Natura 2000**.

Le projet communal, de par la position géographiquement concentrée par rapport à la trame villageoise existante, elle-même située à l'ouest du finage communal, ne porte pas atteinte à la préservation et au bon fonctionnement des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable identifiée sur les territoires en question.

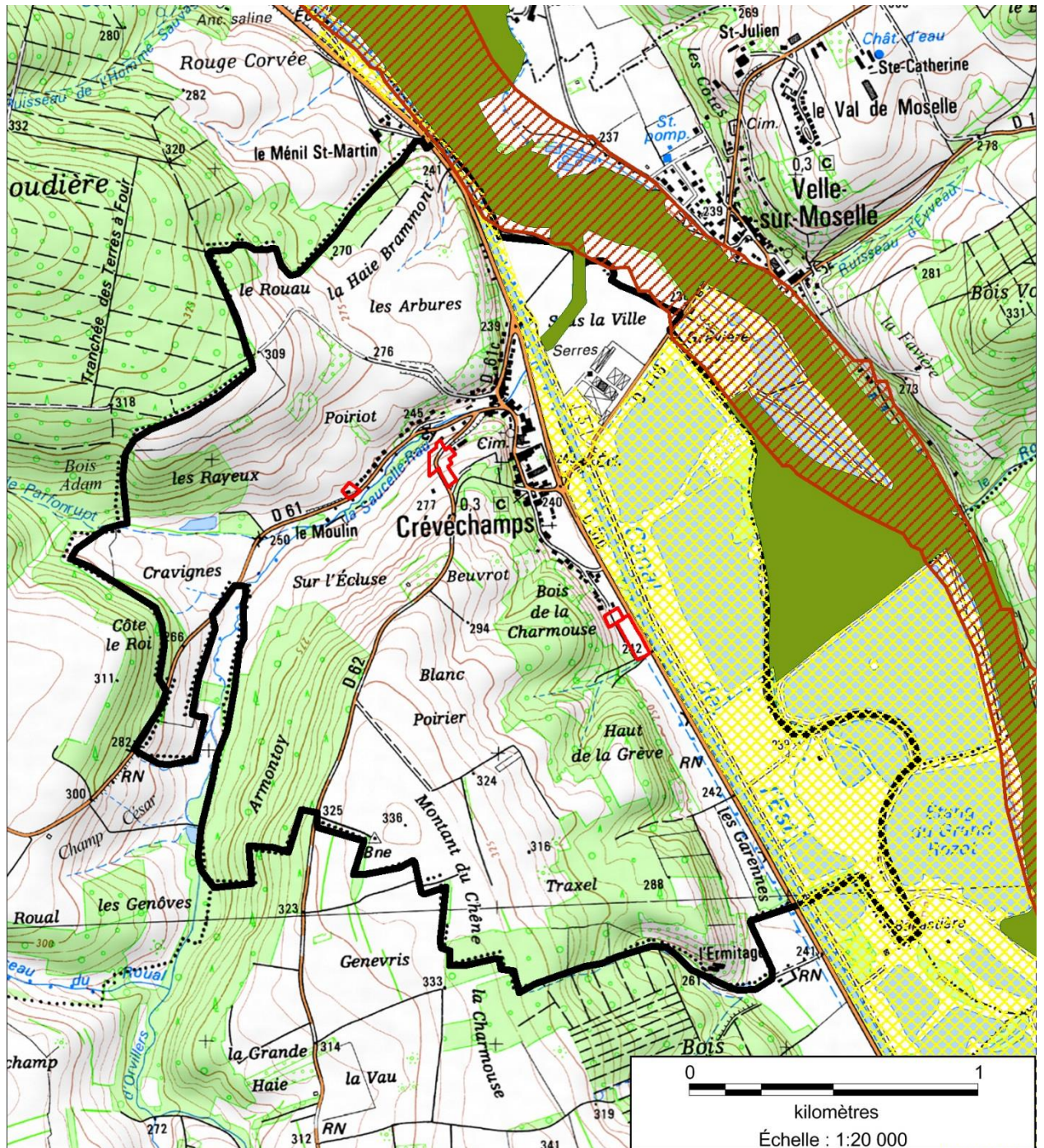
De surcroît, le développement urbain de la commune s'accompagne d'un développement important de zones naturelles et agricoles inconstructibles permettant d'asseoir davantage les protections mises en place au titre du site Natura 2000 sur les secteurs alentours concernés.

Le présent PLU est conforme avec la nécessité de ne pas porter incidence à la zone Natura 2000 :

- ✓ par un développement urbain raisonné temporellement et spatialement,
- ✓ par une constructibilité fortement réglementée dans les zones A et N,
- ✓ par un découpage du zonage favorisant les zones N

Ainsi, le PLU de CREVECHAMPS **n'a pas d'impact significatif sur les milieux et les espèces protégées** par le site Natura 2000.

Localisation des 4 zones à urbaniser par rapport aux ZNIEFF et NATURA 2000



- Limite du ban communal
- Zones à urbaniser
- NATURA 2000**
- ZSC
- Vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy) - FR4100227
- ZNIEFF type 1**
- VALLEE DE LA MOSELLE SAUVAGE ENTRE BAYON ET LANGLEY : 410007527
- ZNIEFF type 2**
- VALLEE DE LA MOSELLE DE THAON-LES-VOSGES A FLAVIGNY - 410010386

Les 4 zones à urbaniser sont totalement exclues des 3 zonages ZNIEFF 1, 2 et NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 est situé en limite du ban communal et ne concerne seulement que 1,93 ha. Cette surface correspond pour l'essentiel au canal, à une partie de la sablière et à une petite prairie de fauche.

Les sites Natura 2000 reste beaucoup trop éloigné pour que les 4 zones à urbaniser aient une quelconque incidence sur la fonctionnalité du site Natura 2000.

En outre, les zones d'extensions sont exonérées de toute zone humide ou cours d'eau ce qui signifie qu'aucune espèce animales d'intérêt communautaire n'est susceptible de trouver un habitat favorable dans les zones à urbaniser identifiées au PLU.

Ce site ne bénéficie pas d'un zonage particulier, l'ensemble de la zone Est du ban communal est classée en N ou Ne (étang).

Ce classement est sans effet sur le site NATURA 2000.

■ Indicateurs sur l'évaluation des résultats des mesures prises en faveur de la Trame Verte et Bleue et évaluation à 3 ans

D'après les décrets d'application du Grenelle 2, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui permettront l'évaluation des effets du PLU après 3 ans. Les indicateurs choisis ici sont simples et précis afin de permettre une évaluation par la commune de l'avancée du PLU au bout de 3 ans.

Par ailleurs, la loi ALUR a renforcé la nécessité de vérifier les résultats de l'application du PLU. Aussi, 9 ans après l'approbation du PLU, il est attendu qu'une analyse soit faite au regard de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme (principes généraux relatifs aux notions d'équilibre, de besoins, de qualité, de diversité et de préservation). L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le PLU.

Source : inventaire des Éléments Remarquables du Paysage

- ✓ état en 2016 : cf titre 3 du présent rapport (2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel)
- ✓ état en 2019 : les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?
- ✓ état en 2025 : les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?

Les incidences du PLU sur les TVB

Le PLU prend bien en compte la trame existante en classant les bois d'Armontoy , des Rayeux et de la Charmouse en Nf et en classant la ripisylve du ruisseau de la Saucelle et les boisements rivulaires des étangs en EBC. Il s'agit du meilleur classement comme protection des structures boisées.

Les zones à urbaniser, dès lors qu'ils se situent en extension de la zone agglomérée existante et parmi des corridors identifiés comme étant d'intérêt locaux », ne portent pas atteintes aux corridors régionaux qui permettent la circulation de la faune à l'échelle communale.

■ Les incidences sur l'environnement physique

Ambiance sonore

La plupart des zones à urbaniser sont situées près de route départementales (RD 61 , RD62 et RD 570). La circulation routière interne à Crévéchamps est due à ces habitants et la capacité des voies de desserte est suffisante pour absorber le surplus de flux engendré par les nouveaux habitants d'autant plus que la néo-urbanisation sera étalée dans le temps.

Qualité de l'air

Aujourd'hui, la qualité de l'air est qualifiée de bonne, sur l'ensemble de la région. La Lorraine connaît de forts épisodes de pollution aux poussières fines au cours des saisons hiver et printemps. Notamment en février et mars, où le seuil d'information et de recommandations fixé à 50 µg/m³ en moyenne sur 24 heures est régulièrement dépassé (voir graphique ci-dessous). Ceci s'explique d'une part par des conditions météorologiques peu propices à une bonne dispersion des polluants atmosphériques et, entre autres, par une hausse des besoins énergétiques pour se chauffer.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Crévéchamps est celle de Frolois (environ 10 km de Crévéchamps). Les mesures de cette station sont principalement influencées par les activités d'une cimenterie implantée à moins de 2 km à l'Ouest de Frolois. Cette station évalue les concentrations de deux polluants dans l'air : le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules en suspension (PM₁₀).

Les dispositions du PLU ne feront pas évoluer de manière significative la situation atmosphérique : les zones à urbaniser sont beaucoup trop petites pour induire un changement néfaste sur la qualité de l'air.

■ Les incidences sur le climat

Les déplacements

94 % des ménages possèdent au moins un véhicule particulier et parmi eux une grande majorité possèdent 2 voitures ou plus (60.9% en 2013). Ceci s'explique par la faiblesse des transports en commun et le nombre important d'actifs quittant la commune pour exercer leur activité professionnelle vers Nancy notamment.

Soit environ 146 ménages qui ont 137 voitures. Le kilométrage parcouru en moyenne journalière par le parc automobile de Crévéchamps est d'environ 12000 km lié à l'éloignement des grandes villes.

A raison d'une consommation moyenne de 6 L/100 km, ces déplacements nécessitent de brûler environ 440 litres /an d'essence ou de gazoil. A raison de 2,5 kg de Co2 par litre de carburant, les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de 1096 kg/jour, soit 246 T / an.

Le PLU ne peut modifier cette situation. L'augmentation de la population serait de 1%, soit environ 50 véhicules supplémentaires. A terme les émissions de CO2 pourraient atteindre environ 255 T/an.

Le Stockage du carbone

La surface boisée de Crévéchamps est d'environ 130 ha; à raison de 0,5 T/an/ha de stockage de carbone, les bois de la commune peuvent absorber 76 T/an (soit environ 284 T de CO2/ an).

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO2 par les bois couvre les émissions produites par les habitants même en situation future.

Le PLU préserve les bois.

L'efficacité énergétique

Le plan peut imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe NORD-SUD, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade défavorablement exposée. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

■ Les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Consommation d'eau potable

La capacité du réseau d'eau potable gérée par Le Syndicat des Eaux de Pulligny est de 3 000m³/j pour 47 communes (soit env. 14 000habs). Le captage se situe sur la commune de Laneuveville-devant-Bayon.

Un projet permettant une capacité de 1 000m³/j supplémentaire est en projet. L'arrivée des canalisations se fait par le haut du village depuis St-Remimont.

La consommation moyenne est d'environ 120 litres par /habitant et par jour. Un accroissement de la population de 60 personnes dans un premier temps pour se traduit par une augmentation de la consommation d'eau potable de 7,2 m³/jour et de 2630 m³/an.

La ressource locale en eau permet de répondre à cette augmentation.

La gestion des eaux pluviales et usées

La commune dispose à la fois d'un réseau d'assainissement collectif mais environ 90 habitants sont liées à un ANC (Assainissement Non Collectif).

Une station d'épuration est présente sur la commune et effective depuis 2010. Elle est gérée et exploitée par la commune.

Il s'agit d'un ouvrage de type décanteur. L'eau est traitée par décantation afin de laisser tomber les particules au fond du bassin de décantation. Les plus gros éléments flottants sont ensuite triés par un

système de dégrillage avant que l'eau ne soit progressivement rejetée dans le milieu naturel (dans la Moselle).

Le volume journalier moyen est estimé à 75 m³.

Sa capacité est estimée à 450 EH (Equivalent-Habitant) mais seulement 210 EH sont actuellement raccordés. Elle serait donc potentiellement en capacité de traiter les effluents issus de nouvelles constructions.

Les cours d'eau

On recense quatre cours d'eau principaux sur la commune de Crévéchamps :

- Le ruisseau du Parfondrupt ;
- Le ruisseau du Moulin d'Orvillers
- Le canal de l'Est (branche Sud) ;
- La Moselle (en limite Nord-Est).

Le canal et la Moselle sont classés en N ou Ne.

LES ZONES HUMIDES ET ZONES INONDABLES

Crévéchamps est concerné par les crues de la Moselle non canalisée sur sa partie Est du ban communal, le canal bloquant le champ d'inondation à l'Est.

Aucune zone humide ou inondable n'est concerné par les extensions envisagées au PLU.

■ Les incidences sur le paysage

Règlement :

Les EPR végétaux faisant l'objet d'une préservation particulière locale ont été classés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le pourtour de la trame urbaine a été classé en Nj ou N.

PADD

Volonté de ne pas bouleverser les équilibres paysagers actuels.

Respecter les strates paysagères et leur codification paysagère (coteau/vallée de la Moselle).

En ce qui concerne la perception paysagère : préserver les points de vue vers le grand paysage (frange ouest du ban).

Une attention particulière sera portée au terrain situé au lieu dit « Sous Laxon » entre la route de Benney et le chemin de la Saucette.

Ce terrain, situé à proximité du cœur de village, est à conserver pour le cadre de vie mais également pour son accès au ruisseau.

Aucune perturbation significative du paysage n'est envisagé par l'aménagement des zones AU.

La consommation foncière

Programmée

LE PLU prévoit d'ouvrir 1,91 ha à l'urbanisation à court terme par le biais de zone AU et AUep.

Surfaces agricoles

Aucune surface agricole n'est concerné (zone non déclarée à la PAC).

Dispositif de suivi

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- o la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- o la facilité à être mesurés ;
- o l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- o être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif
- o être clair et facile à interpréter
- o être précis (grandeur précise et vérifiable)
- o être fiable (possibilité de comparaisons)
- o être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisies (incidences de la carte communale et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles).

Compatibilités avec les plans et schémas

Les exigences réglementaires

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte ou être compatible avec un ensemble de documents :

1. le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse
2. le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
3. les obligations nées du réseau Natura 2000.

Articulation du PLU de Crévéchamps avec les autres plans et programme

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2010-2015	Adopté le 30 Novembre 2015	Outils de planification de la directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans la Meurthe et Moselle	Approuvé le 17 décembre 2010	Orienté et coordonne les actions à mettre en oeuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	- Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 (SCOT Sud 54)	Approuvé le 14 décembre 2013	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers - Restructuration des espaces urbanisés Protection des paysages Équilibre social	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

LE SDAGE RHIN-MEUSE

Approuvé le 30 novembre 2015, les dispositions du PLU ne présentent aucune contradiction avec celles du SDAGE.

Compatibilité avec le SDAGE

Orientations	Prescription	Réponse du PLU
T2-O3.3	Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1	Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains des apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T3-O3-1	Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU classe le lit majeur de la Moselle dite sauvage en zone N et préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1	Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7	préserver les zones humides	Aucune zone humide impactée par les extensions urbaines
T5A-O2	Prendre en compte l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Le PLU prend en compte les zones inondables de la Moselle : ces zones sont inconstructibles.
T5A – O2.1	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	

■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais le Plan Local d'Urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier PLU, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement. 4 indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune de CREVECHAMPS :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs	Détails des indicateurs	Etat actuel	
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période ($x^* \rightarrow x+3$), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre $x \rightarrow x+3$), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	20 parcelles vierges
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution $x \rightarrow x+3$), et part sur l'ensemble du parc.	1 logement
4	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre $x \rightarrow x+3$).	2,5 pers./ménage

* x correspond à l'année de l'approbation du PLU.

■ Conclusion

L'évaluation environnementale met en avant plusieurs points importants :

- Le projet n'a aucune incidence au titre de Natura 2000 ;
- La présence d'habitats et d'espèce communautaire en périphérie proche des zones constructible n'est pas avérée;
- Le projet n'a d'impact sur aucune espèce protégée ;

Par ailleurs les mesures d'évitement et de réduction de l'impact sont affichées dans le PADD et traduite dans le zonage :

- préservation de l'ensemble des bois ;
- prise en compte du périmètre Natura 2000 ;
- classement en EBC des principales haies et ripisylves
- zone d'extensions urbaines prévues dans l'enveloppe urbaine.

Le PLU de Crévéchamps maîtrise les enjeux écologiques de son territoire tout en permettant des aménagements modestes (-2 ha) en terme d'impact foncier mais dont les dispositions bénéficieront à l'économie locale en redynamisant l'offre de logements et l'accueil des activités.